



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 18 juillet 2014

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil
Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités
territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP 2014-12 relatif au remplacement des serveurs Pingoo dans les écoles primaires de la Ville de Rumilly – Avenant n° 1.

Décision n° : 2014-105

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence du 11 mars 2014 publié sur le Dauphiné libéré, le site internet de la Ville de Rumilly, le site [https : www.marchés-publics.info](https://www.marchés-publics.info),

CONSIDERANT la notification du marché N° 2014-12 le 10 juin 2014 à la Société ID-SYS INFORMATIQUE SARL, domiciliée 10 avenue du Pré de Challes - Parc des Glaisins à 74940 ANNECY LE VIEUX,

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n° 1 au marché n°2014-12 relatif au remplacement des serveurs Pingoo dans les écoles primaires de la Ville de Rumilly a pour objet la prise en compte d'une plus-value portant sur :

- L'acquisition de 4 disques durs externes Freecom Mobile Drive et prestations associées d'un montant de 383,16 euros HT.
- La mise en place de prestations relatives à la reprise de la base élève pour 320,00 euros HT.

Le montant de l'avenant s'élève à + 703,16 euros HT soit une plus-value de +4,99 % portant sur la tranche ferme du marché hors maintenance.

Le montant du marché tranche ferme hors maintenance est ainsi porté à 14 783,36 euros HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET